

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_33 : Dénomination de la nouvelle médiathèque de la commune d'Entre-Vignes

Rapporteur : Karine LUNARDI

La municipalité a souhaité installer la médiathèque d'Entre-Vignes dans une partie de l'ancien « château de Saint-Christol » qui a été jusqu'à la révolution française le siège d'une commanderie des Chevaliers de Malte, au cœur historique du village. Le corps principal du bâtiment était au XVème siècle la maison du Commandeur, notamment le Bailli de Suffren qui le fut pendant 15 ans.

Cet espace, témoin et symbole du passé de la commune a été pensé comme un tiers-lieu, un lieu d'accueil hybride entre espace public et espace intime, un lieu de partage et de culture.

Afin de marquer cet évènement fort que représente la construction d'une nouvelle médiathèque pour la ville et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, il est nécessaire de trouver un nom en lien avec le bâtiment.

De par son histoire, il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle médiathèque : « la maison du Bailli »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la volonté de la municipalité de doter la commune d'Entre-Vignes d'une médiathèque,

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à ce nouveau lieu,

Considérant les arguments en faveur de la personne du Bailli de Suffren,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de dénommer la nouvelle médiathèque de la commune d'Entre-Vignes, située rue du marché sur la commune déléguée de Saint Christol, la « maison du Bailli »

Article 2 : DE DIRE que la petite salle voutée, dédiée aux lectures publiques, contes, conférences, ateliers numériques, sera appelée « salle capitulaire » et la cour ombragée et végétalisée « le jardin de lecture »

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

